Image not found or type unknown

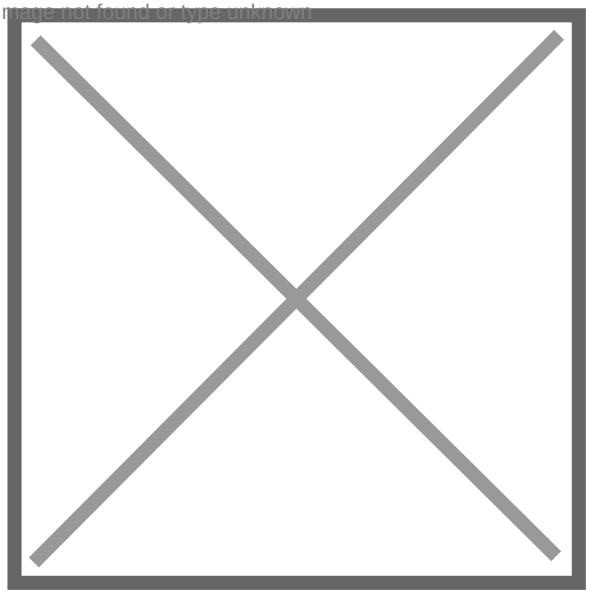

Ventes d'oeuvres artistiques de défiscients mentaux et physiques

Par **ludobelle**, le **04/02/2014** à **09:23**

Bonjour,
Je suis éducateur spécialisé, artiste et j'interviens dans plusieurs centres pour handicapées afin d'animer des activités artistiques. La pluspart des oeuvres sont de qualitées. (je fais cette activité depuis 32 ans).
Dans le cadre d'un Festival Handy Art, quelques unes de ces "oeuvres" seront vendues.Pour récuprérer un peu d'argent.
Je m'y suis toujours opposé. J'estime que, même handicapés, ils bénéficient aussi du terme "droit d'auteur", ou propriétée intellectuelle.
Quand est-il exactement ?
Jusqu'à quel point les dirigeants, organisateurs financiers, directeurs, administrateurs de ces importantes Associations, peuvent-ils disposer du fruit d'un "talent si particulier" ?
Je précise que je suis payé par les établissements sous contrat ou convention. Si ce même établissement souhaite la pérénité de mon action, il la budgétise.
Si vous pouvez m'orienter, au mieux, me répondre, j'en serais ravi.
Nous avons une réunion sur le sujet et évaluation de la "valeur" des "oeuvres" ce vendredi 7 à Cambrai 59.
Merci

Par **moisse**, le **04/02/2014** à **09:55**

Bonjour,
[citation] J'estime que, même handicapés, ils bénéficient aussi du terme "droit d'auteur", ou

propriétée intellectuelle.
Quand est-il exactement ? [/citation]
Ils sont logés à la même enseigne que les non-handicapés.
Simplement c'est à leur représentant légal (parent, tuteur..) de faire valoir leurs droits s'ils n'ont pas la capacité de contracter.
[citation]Jusqu'à quel point les dirigeants, organisateurs financiers, directeurs, administrateurs de ces importantes Associations, peuvent-ils disposer du fruit d'un "talent si particulier" ? [/citation]
Jusqu'au point "zéro" sans accord.
On ne peut pas prétendre à la confusion entre un objet manufacturé, outils et autres meubles, avec une création œuvre originale de l'esprit.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés